PROVINCE DE QUÉBEC **VILLE DE DISRAELI**

Disraeli

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECONDS PROJETS DE REGLEMENTS NO 690, NO 691 ET NO 692 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NO 641, DE LOTISSEMENT NO 639 ET SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 642

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une consultation écrite menée du 18 novembre 2021 au 6 décembre 2021 et d'une assemblée publique de consultation tenue le 6 décembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Disraeli a adopté, lors de la séance du 6 décembre 2021, les seconds projets de règlements n° 690, n° 691 et n° 692 modifiant respectivement les règlements de zonage n° 641, de lotissement n° 639 et sur les permis et certificats n° 642 ;

2. Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la ville aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15 et le vendredi de 8 heures à 12 heures ou par courriel à urbanisme@villededisraeli.com .

3. Une copie du résumé des seconds projets peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande durant les heures normales de bureau ou sur le site web (www.villededisraeli.com).

4. Pour être valide, toute demande doit :

   - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
   - Être reçue à l'hôtel de ville situé au 550 avenue Jacques-Cartier à Disraeli, ou par la poste au 550 avenue Jacques-Cartier, Disraeli (QC) G0N 1E0 ou par courriel à urbanisme@villededisraeli.com **au plus tard le 17 décembre 2021** ;
   - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 6 décembre 2021** :

   - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
   - Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

     Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 décembre 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Les seconds projets de règlements ainsi que la description ou l'illustration des zones touchées par les projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Disraeli, aux heures normales de bureau, ou sur le site web (www.villededisraeli.ca) ;

Donné à Disraeli, ce 8e jour du mois de décembre 2021

Matthieu Levasseur
dir. gén. et sec.-trés.